

DISPOSITIF
2026

Et si vous passiez
au **Vélo**
à assistance électrique ?



**LE GRAND REIMS FINANCE
JUSQU'À 500 € VOTRE VÉLO
À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

BONUS ÉTUDIANT*

* Offre soumise à conditions.

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE



Le Grand Reims participe

*à l'achat de votre vélo
à assistance électrique.*

En milieu urbain

comme en milieu rural,

le vélo à assistance électrique

est parfaitement adapté

à des trajets

d'une dizaine de kilomètres.



À qui s'adresse cette aide ?

- aux habitants du **Grand Reims**
- aux **plus de 18 ans**
- aux **personnes physiques** uniquement
(les personnes morales sont exclues du dispositif)

Dans la limite d'une aide par foyer fiscal et par an.

Quels types de vélos sont éligibles ?

Seront éligibles les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion acquis auprès d'un commerçant ou d'une association du Grand Reims.*

Retrouvez l'ensemble des conditions à remplir pour bénéficier de l'aide en téléchargeant le règlement sur **www.grandreims.fr**

**Sont exclus du dispositif les achats réalisés par internet.*

Quels sont les montants de l'aide ?

Le montant de la subvention pourra aller jusqu'à 25 % du prix du vélo à assistance électrique, dans la limite de :

- **300 €** pour un vélo à assistance électrique classique ou pliant
- **500 €** pour un vélo à assistance électrique cargo, ou adapté aux personnes à mobilité réduite
- **un bonus étudiant de 50 €** versé en plus de l'aide sur présentation d'une carte étudiante en cours de validité.

Comment bénéficier de l'aide ?



Renseignez-vous sur les conditions à remplir en téléchargeant le règlement de l'opération sur **www.grandreims.fr**



Munissez-vous des pièces justificatives suivantes :
facture du vélo,
pièce d'identité,
justificatif de domicile,
relevé d'identité bancaire
et carte étudiante si concerné



Constituer votre **dossier en ligne** directement depuis **www.grandreims.fr**

Toute déclaration frauduleuse engagera la responsabilité du dépositaire

Pour aller plus loin

L'aide à l'achat du Grand Reims est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides à l'achat d'un vélo.

Renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir si une aide complémentaire existe sur votre commune.

Ce dispositif d'incitation financière est effectif pour les acquisitions réalisées

entre le 1^{er} janvier de l'année n-1 et le 31 décembre de l'année en cours dans la limite du budget alloué à l'opération.





Conseils

À vélo,
circulez en toute sécurité :
équipez-vous d'un casque,
d'un gilet haute visibilité,
de lumières
et faites réviser
votre vélo
régulièrement !

www.grandreims.fr

